


**PATRIMOINE IMMATÉRIEL
ET ÉTAT QUÉBÉCOIS**

De la parole à l'action



Saint-Jacques
Août 2016



***Pour un développement du plaisir collectif et durable
de la pratique de la danse traditionnelle
et du patrimoine immatériel dans une politique
culturelle intégrée***

Table des matières

Introduction...	I
Jusqu'à présent...	3
Pour la suite...	5
Les Petits Pas Jacadiens	7
Lanaudière, une région dynamique et novatrice	9
Le patrimoine immatériel	11
Définition et critères	12
Réponses aux questions du document de référence du MCC	11
Conclusion	22
Annexe I: Recommandations des 2 ^e États généraux du patrimoine immatériel	23

Introduction

L'organisme *Les Petits Pas Jacadiens* (PPJ) est très heureux de participer et de contribuer à la révision de la politique culturelle du Québec. La modernisation de cet instrument s'avère une opportunité considérable pour le développement de la pratique de la danse traditionnelle et du patrimoine immatériel au Québec.

Il nous fait plaisir de vous présenter nos réflexions, nos recommandations et nos souhaits pour ce nouvel outil d'intervention nationale en culture.

Le présent mémoire reprend, avec l'accord de leurs auteurs, plusieurs passages du mémoire du *Conseil québécois du patrimoine vivant* (CQPV) intitulé « Patrimoine immatériel et État québécois : joindre le geste à la parole »¹ et de celui du *Centre du patrimoine vivant de Lanaudière* (CPVL) nommé « Patrimoine immatériel et État québécois : du geste symbolique à l'action culturelle ».

¹ <http://patrimoinevivant.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/Patrimoine-immateriel-et-Etat-quebecois-CQPV-2016.pdf>

La *Loi sur le patrimoine culturel*, entrée en vigueur en 2012, a incorporé le patrimoine immatériel comme composante essentielle du patrimoine culturel des Québécois. Elle s'est inspirée pour cela de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO, instrument juridique multilatéral qui vise la pérennité des pratiques et des savoirs transmis de génération en génération grâce, notamment, à des changements dans les politiques publiques nationales.

La loi québécoise a ainsi ouvert la voie à des attentes légitimes et à des idées de projets structurants pour le(s) milieu(x) des traditions vivantes. L'organisme *Les Petits Pas Jacadiens* souhaite agir en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de contribuer à une mise en œuvre de cet instrument qui soit porteuse pour notre société.

La mutation de la société altère les mécanismes culturels de transmission des traditions. Force est de constater le déséquilibre de l'écosystème du patrimoine vivant. Nous devons maintenant intervenir pour remettre en marche les canaux de communication entre les générations.²

² André Gladu, Concept des États généraux du patrimoine vivant, Pour une stratégie de développement durable de la culture populaire, Centre de valorisation du patrimoine vivant, Québec, décembre 1991.

Jusqu'à présent. . .

IMPACT

La *Loi sur le patrimoine culturel* n'a eu aucun impact significatif sur la sauvegarde ou le développement du patrimoine immatériel.

VISION

Aucune direction ni aucun résultat à atteindre pour le patrimoine immatériel ou pour un élément particulier de celui-ci n'ont été envisagés par l'administration publique. On constate une absence de stratégie en ce domaine.

FINANCEMENT

La plupart des maigres fonds qui étaient réservés à l'échelle nationale, depuis plus de 20 ans, afin de financer le fonctionnement d'organismes ou la réalisation de projets en patrimoine immatériel, ont été coupés en 2015-2016, à l'exception du regroupement Conseil québécois du patrimoine vivant. D'autres fonds ont été transférés vers des instances sans obligation réelle envers ce secteur. Le patrimoine immatériel est ainsi devenu un secteur d'intervention nationale dépourvu de levier d'intervention nationale.

De plus, le financement disponible visait surtout des projets ponctuels d'un an dont la continuité n'était pas soutenue.

ABOLITION DES STRUCTURES

L'abolition des CRÉ et des CLD a donné un dur coup au développement et à la concertation du milieu du patrimoine vivant. La disparition de ces structures a occasionné beaucoup d'instabilité, particulièrement en région. Les instances qui demeurent se restructurent sans avoir nécessairement toutes les compétences en place pour assumer de nouvelles fonctions.

STATUTS LÉGAUX

Les statuts de désignation ministérielle et d'identification municipale sont employés comme une fin en soi. Ils devraient plutôt marquer le début d'un processus solide de développement et de sauvegarde, en particulier lorsque des éléments culturels sont clairement désavantagés dans les programmes publics. Ces statuts envoient le message erroné à la population que l'État s'occupe des traditions et des pratiques officiellement reconnues.

GLISSEMENT

Le Québec a gommé l'essentiel du message de l'UNESCO en dissociant la « sauvegarde » du concept de patrimoine immatériel.

PERTE DE CONFIANCE

Les acteurs culturels liés aux traditions vivantes ont perdu espoir à l'égard de la mise en œuvre des instruments prévus pour la sauvegarde et le développement de celles-ci.

CONSTAT

La prise en charge du patrimoine immatériel par l'administration publique québécoise représente un échec. Il convient maintenant de le dépasser.

On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

[Cf. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO]

Pour la suite...

INCLUSION EXPLICITE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

Inclure le patrimoine immatériel dans la nouvelle politique culturelle, en y intégrant la mention d'une politique du patrimoine à concevoir, de stratégies formelles de développement, d'objectifs concrets, de soutien équitable, d'éligibilité accrue, de diversité des expressions culturelles et de transversalité du secteur, en particulier quant aux traditions orales et gestuelles. Nécessité de changements profonds dans le mécanisme d'intervention publique au sein de ce secteur.

FINANCEMENT ADÉQUAT, ÉQUITABLE ET RÉCURRENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES

Remettre sur pied une enveloppe nationale pour ce secteur d'intervention nationale. Le soutien stratégique aux organismes spécialisés en patrimoine immatériel est central dans une politique culturelle qui entend développer et promouvoir le patrimoine.

Consacrer un programme de financement national pour la médiation et la formation en patrimoine vivant au ministère de la Culture. Ce fonds permettrait aux organismes et aux médiateurs du patrimoine vivant indépendants d'intervenir pour favoriser le développement durable des pratiques traditionnelles par et pour la population des communautés locales et régionales. Les projets devraient être soutenus de façon récurrente (à long terme) dans le but de favoriser le développement durable des pratiques traditionnelles.

Financer adéquatement et de façon récurrente au fonctionnement les organismes régionaux et nationaux en patrimoine immatériel dans le but d'atteindre un impact significatif sur le développement des traditions vivantes au Québec.

Ce financement permettrait, par exemple, aux PPJ de :

Tenir les premiers États locaux et régionaux de la danse traditionnelle;

- Réaliser et mettre en œuvre un plan de développement collectif et durable de la pratique incluant un plan d'actions pluriannuel;
- Impliquer les milieux institutionnel et associatif, mais surtout les porteurs de traditions et la population dans l'action collective et l'activation des connaissances;
- Développer les liens et des activités intergénérationnels;
- Favoriser la prise en charge individuelle et collective de la pratique.

DÉVELOPPEMENT ORIENTÉ VERS LES RÉSULTATS

Établir des plans de développement formels qui lieront diverses instances publiques. Attacher une désignation ministérielle et une identification municipale avec des actions concrètes pour le développement de l'élément désigné ou identifié.

SOLUTIONS TRANSVERSALES

Créer un comité (ou secrétariat) permanent chargé de l'harmonisation du soutien envers les pratiques du patrimoine immatériel chez l'ensemble des partenaires et des sociétés publiques.

Ce secrétariat pourra assurer un monitoring des éléments culturels concernés et favoriser le réseautage des acteurs pertinents.

LANAUDIÈRE, UNE RÉGION LABORATOIRE POUR LE QUÉBEC

Financer des projets novateurs dans Lanaudière, initiés par des organismes, favorisant le développement d'éléments du patrimoine immatériel en région. Cette action permettrait de documenter et de partager l'expérience acquise et d'émettre des recommandations pour nourrir et inspirer le milieu du patrimoine vivant.

But :

- Faciliter des actions similaires dans d'autres régions du Québec
- Accroître l'attractivité de la région de Lanaudière

« Peut-on imaginer les impacts et les bénéfices qu'une communauté peut retirer du fait d'avoir une activité rassembleuse autour de la danse traditionnelle dans son environnement ? »

[Cf. Rapport Analyse de positionnement, Les Petits Pas Jacadiens, 2012]

Les Petits Pas Jacadiens

L'organisme *Les Petits Pas Jacadiens* (PPJ) a pour mission de valoriser, transmettre, promouvoir et diffuser la danse traditionnelle québécoise et acadienne.

*Les Petits Pas Jacadiens*³ naissent en 1975 à Saint-Jacques, communauté fondée par des Acadiens de la déportation. L'organisme évolue dans un contexte de loisir en dirigeant une école de danse traditionnelle offrant des cours aux personnes âgées de cinq à vingt-cinq ans ainsi que des spectacles de « danse traditionnelle ». Des chorégraphies d'inspiration traditionnelle sont enseignées et présentées publiquement au Québec et aux quatre coins du globe. Les points culminants sont bien sûr le spectacle annuel de l'école de danse et les tournées.

Après 37 ans d'existence, *Les Petits Pas Jacadiens* adaptent désormais leur véhicule aux nouvelles réalités et trouvent des nouveaux moyens pour atteindre leurs objectifs. Afin de s'enraciner dans leur milieu et de permettre la continuité d'une pratique culturelle traditionnelle, dans l'esprit des objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, *Les Petits Pas Jacadiens* ont proposé un projet porteur, *Transmission de la danse traditionnelle en Nouvelle-Acadie*, voulu comme étant « collectif » et « rassembleur ».

À l'automne 2014, les PPJ ont lancé la première édition du concours « *Câll* » la veillée chez vous ! Les familles de six communautés lanadoises ont alors couru la chance de gagner un musicien et un *câlleur* dans leur veillée du jour de l'An. Cette année, si le financement le permet, l'organisme désire déployer le concours à l'ensemble du territoire lanadois.



Événement Mobilisation
40^e anniversaire des PPJ.
Crédit : Les Petits Pas Jacadiens - Guillaume Morin.

³ « Jacadiens » est une contraction, inventée pour désigner l'organisme, du nom de la municipalité et du mot Acadiens.

« Cette intervention a confirmé de plus belle notre tradition de la danse en marquant concrètement l’imaginaire de notre famille.

Il y aura donc un avant et un après 2014. En ce sens, le prochain jour de l’An sera teinté de notre expérience de cette année. » a affirmé Marie-Jeanne Dupuis.

(Famille Dupuis-Thibodeau de Saint-Jacques/Saint-Liguori)

La violoneuse Stéphanie Lépine a raconté avoir entendu une fille de douze ans (Famille Bonin de Sainte-Marie-Salomé), fière d’avoir intégré la danse, s’exclamer à sa mère, les yeux pétillants de bonheur, le sourire fendu jusqu’aux oreilles : « Moi maman, j’aime vraiment beaucoup ça ! »

« Moi et mes trois filles avons appris et ma mère s’est souvenue », a rapporté Mélanie Boucher.

(membre de la famille Rochon de Saint-Jacques)

Les PPJ ont également développé un partenariat avec *Lanaudière: Mémoire et Racines*, la *Ville de Joliette* et la *Société de développement du centre-ville de Joliette* pour présenter une série de trois veillées de danse estivales, en plein air, au cœur du centre-ville de Joliette. De plus, l’organisme offre des ateliers d’initiation au savoir-dire et au savoir-faire du « câll ».

En à peine deux ans, *Les Petits Pas Jacadiens* ont réactivé et valorisé la pratique de la danse traditionnelle lanaudoise, favorisé sa connaissance, développé l’intérêt, rassemblé et dynamisé le milieu. Le succès et l’écho du projet dans la communauté appellent à l’action collective immédiate.



Veillée du jour de l’An 2014-2015 dans la famille Dupuis-Thibodeau de Saint-Jacques (concours « Câll » la veillée chez vous !).
Crédit : François Dupuis.

Rappelons que la danse traditionnelle a pour fonctions le rassemblement, le divertissement communautaire, les rites de séduction, l’affirmation et le renforcement de la cohésion sociale.

Lanaudière, une région dynamique et novatrice

Le patrimoine vivant constitue une force culturelle indéniable dans la région de Lanaudière. Certains acteurs s'en rendent bien compte. En 2014, les partenaires⁴ responsables de l'Entente spécifique en développement culturel 2012-2015 pour la région de Lanaudière ont déterminé que le patrimoine vivant devait être un des quatre axes de développement à privilégier pour Lanaudière.

La région de Lanaudière compte un nombre significatif d'acteurs, dont treize organismes (Centre du patrimoine vivant de Lanaudière, Lanaudière : Mémoire et Racines, Les Petits Pas Jacadiens, l'Association des artisans de la ceinture fléchée de Lanaudière, Camp Violon Trad Québec, Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière, l'Association folklorique de Lanaudière, la SODAM, l'AQLF Rive-Nord, l'Association des amis du folklore de Saint-Lin-Laurentides, Regroupement Folklorique des Basses-Laurentides, la Maison du Fléché Bélanger et L'Ensemble traditionnel La Foulée) et quelques médiateurs du patrimoine vivant indépendants, initiant formation, diffusion et productions dans ce secteur culturel. Tous complémentaires, ils font en sorte que le territoire possède un niveau d'expertise et de compétences inégalé dans ce domaine inclus dans la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*.⁵

⁴ Ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élu(e)s de Lanaudière, Loisir et Sport Lanaudière, Forum jeunesse Lanaudière et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

⁵ Inspiré de *Synthèse des discussions, Concertation régionale, 13 juin 2014, Lanaudière, au cœur du patrimoine vivant, Katrine Courtemanche, Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière.*



Une délégation de 16 Lanaudois a joint les rangs de quelque 200 participants lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec en mars 2014. « Au sortir de l'événement, nous sommes habités par une énorme fierté » note Philippe Jetté, président du Centre du Patrimoine Vivant de Lanaudière (CPVL). « Notre région se démarque dans l'ensemble du Québec par sa capacité à innover et à se concerter ». De plus, Lanaudière regorge de porteurs de traditions, d'organisations dynamiques et est mue par un souci réel de sauvegarder les pratiques traditionnelles en les transmettant de génération en génération.

Pour Katrine Courtemanche, conseillère en développement culturel à la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, il est évident que la volonté de partager les savoir-faire et de faire vivre les traditions est profondément enracinée en nous. « Lanaudière est sans contredit la région par excellence du patrimoine vivant au Québec et nous continuerons de travailler, de manière concertée, afin de mettre en valeur cette identité régionale et ce potentiel qui nous sont propres ».

[Cf. Lanaudière, modèle de développement, Journal L'Action, 1^{er} avril 2014]



Délégation lanaudoise aux 2e États généraux du patrimoine immatériel au Québec, Hôtel Pur à Québec.

Le patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel est un concept établi pour désigner des traditions, en particulier des pratiques culturelles transmises de génération en génération par oralité, observation et imitation. Il a pour objectif principal de favoriser la sauvegarde et le développement des divers éléments qu'il comprend, dans un esprit d'action culturelle, de diversité culturelle et de développement durable. Il a été créé pour changer les choses.

Nous vous invitons à vous référer au mémoire du CQPV, p. 2-3, pour plus de détails.

Définition et critères

Définition de la *Loi sur le patrimoine culturel*
du Québec:

« patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public;

Pour être du patrimoine immatériel, les éléments doivent répondre aux critères suivants :

- Être transmis de personne à personne, de génération en génération, le plus souvent hors institution ;
- Être reconnus par la communauté ;
- Être pratiqués, encore vivants.

Réponses aux questions du document de référence du MCC

QUESTION 2 : Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise ?

Les arts de traditions orales liées au patrimoine vivant, secteur fondateur de la culture québécoise, devraient être mis en priorité pour le développement de nos communautés. Longtemps mis à l'écart par les décideurs publics, le domaine du patrimoine immatériel devrait être soutenu équitablement, adéquatement et de façon récurrente par l'Administration publique.

Les traditions vivantes procurent, aux communautés, aux groupes et aux individus qui les portent et les font vivre, un sentiment d'appartenance, de fierté, d'identité et de continuité. De plus, ce type de patrimoine entretient les relations intergénérationnelles et le tissu social de notre société. À l'ère de la mondialisation et de la mutation de la société, les Québécois vivent un besoin criant de s'enraciner pour être en continuité, au lieu d'être en rupture avec qui ils sont. Le patrimoine vivant peut répondre, avec une intervention costaute du ministre et du ministère de la Culture, aux besoins de notre société.

Près de 49 millions de dollars ont été alloués par le ministère de la Culture pour des projets, du fonctionnement et des immobilisations au titre de la danse en 2013-2014. Rien cependant pour la danse traditionnelle! Celle-ci compte pourtant plus d'une quinzaine de séries régulières de veillées (plus de 15 000 danseurs par an) et une trentaine de troupes et écoles à la grandeur de la province.

La veillée de danse est désignée par le ministre comme élément du patrimoine immatériel du Québec.

[Cf. La danse traditionnelle québécoise, Conseil québécois du patrimoine vivant, 2016]

QUESTION 3 : Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local) ?

Le patrimoine culturel immatériel est par essence un secteur d'intervention transversal.

La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* prévoit par ailleurs que l'ensemble des sociétés et ministères d'un État partie puisse participer à la sauvegarde des éléments qui les concernent. En concordance directe avec le rôle du ministre dans la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le CQPV propose que soit formé un **secrétariat permanent chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel**, en partenariat flexible avec les différentes instances concernées par les éléments patrimoniaux pris séparément.

Nous avons là l'occasion de créer une structure originale et novatrice qui vise directement la sauvegarde et le développement du patrimoine immatériel ainsi que des éléments de culture traditionnelle.

Pour plus de détails, se référer au mémoire du CQPV, p. 10.

« Mettre sur pied des tables interministérielles et interinstitutionnelles de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, auxquelles participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants. »

[Recommandation no 6 - Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles, 2^e États généraux du patrimoine immatériel au Québec, 2014]

QUESTION 4 : Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente ?

Divers ministères et organismes gouvernementaux sont concernés par le développement du patrimoine immatériel, en fonction de la nature de l'élément visé. Le ministère de la Culture ou sa Direction générale du patrimoine n'ont pas les moyens, seuls, de faire respecter les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

C'est la raison pour laquelle la création du **secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** s'avère nécessaire, en particulier à l'égard des pratiques d'intérêt public qui ont pu se voir historiquement désavantagées par l'action des diverses instances gouvernementales. Puisque le caractère transversal du patrimoine immatériel n'a pas été pris en compte, l'action des instances publiques est condamnée à demeurer limitée et les statuts légaux, stériles.

Pour plus de détails, consulter le mémoire du CQPV, p. 11-12.

QUESTION 5 : Comment accroître les synergies et les partenariats entre l'administration publique et les autres catégories d'acteurs : les instances régionales, les entreprises privées, les milieux scolaires, les universités, les hôpitaux, la société civile, les citoyens, les jeunes, etc. ?

Le secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel sera également responsable de favoriser des synergies avec divers acteurs non gouvernementaux en fonction des éléments culturels concernés.

L'initiative de tenir des États généraux locaux et régionaux de la danse traditionnelle et de mettre en œuvre un plan de développement de la pratique serait un levier pour développer les synergies et les partenariats avec les autres catégories d'acteurs. L'accomplissement de ces actions durables nécessite un **soutien financier adéquat, équitable et récurrent au fonctionnement et aux projets.**

Voir les réponses aux questions suivantes du mémoire du CQPV : question 4 pour les partenariats avec diverses catégories d'acteurs et question 38 pour les municipalités.

QUESTION 6 : Quels changements faudrait-il mettre de l'avant pour rendre l'action gouvernementale plus souple, modulable et plus proche des préoccupations des citoyens et des milieux culturels ?

Dans un contexte de forte compétition pour l'obtention d'aide au développement, les différents domaines de tradition orale et gestuelle (arts, métiers d'art, loisir, santé, etc.) font tous face au défi du financement public.

Les paramètres d'intervention publique sont souvent calibrés en fonction du caractère soit professionnel, amateur, récréatif (loisir) ou pédagogique d'un projet, rendant certaines interventions difficilement éligibles à du soutien élargi. C'est le cas de plusieurs organismes en patrimoine immatériel qui tiennent un festival, assurent un volet formation initiale et mettent en valeur de la documentation et des archives orales.

La veillée de danse, reconnue par la ministre David à titre de patrimoine immatériel du Québec, présente un tel caractère transversal et hybride.

La veillée touche directement au loisir, au communautaire, aux arts professionnels, à la formation et au patrimoine. Il est actuellement difficile de repérer des ressources publiques qui puissent favoriser son développement.

Un financement national pour les organismes spécialisés et les médiateurs du patrimoine vivant indépendants dans le secteur du patrimoine immatériel devient essentiel dans ce contexte.

Le secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel représentera également une réponse positive à l'impératif de souplesse et de flexibilité et aux besoins des citoyens et du milieu culturel.

Voir question n° 38 et p. 14 du mémoire du CQPV pour plus de détails.

QUESTION I3 : Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi ?

Voir le mémoire du CQPV, p. 16.

QUESTION I4 : Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique ? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels ?

Des éléments du patrimoine immatériel comme la danse traditionnelle, la musique, le conte ou certaines formes d'artisanat et de métiers d'art sont nommément inscrits dans certains programmes éducatifs publics. On remarque cependant dans les faits une absence dans les périodes réelles de cours, notamment en raison de la carence de formation des professeurs dans ces domaines.

Voir le mémoire du CQPV, p. 17-18 pour plus de détails.

Les Petits Pas Jacadiens souhaitent également tenir des États **locaux et régionaux de la danse traditionnelle** et mettre en œuvre un **plan de développement** de la pratique. L'accomplissement de ces actions durables nécessite un **soutien financier adéquat, équitable et récurrent** au fonctionnement et aux projets.

« Le système scolaire québécois ne constitue pas un vecteur de transmission de la danse traditionnelle québécoise. »

[La danse traditionnelle québécoise, Conseil québécois du patrimoine vivant, 2016]

D'un point de vue historique, les pratiques traditionnelles se sont toujours transmises hors institution, dans les communautés et les familles.

Le monopole de la représentation [scénique] sur l'activité artistique de notre société moderne conduit la population à délaisser la participation active pour ne garder que le rôle de spectateur.

[Rapport Analyse de positionnement, Les Petits Pas Jacadiens, 2012]

QUESTION 18 : Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine ?

Ce sont des citoyens qui portent et qui font vivre le patrimoine immatériel.

Ce sera plutôt la responsabilisation des instances publiques comme le MCC à l'égard du patrimoine immatériel qui constituera d'emblée un ingrédient fondamental.

Une façon essentielle à l'heure actuelle d'améliorer la participation des citoyens à l'égard du patrimoine immatériel demeure en effet d'**allouer des ressources équitables et récurrentes** pour le développement durable, la transmission, la création, l'animation, la production, la promotion, la diffusion, la formation, la recherche et la documentation.

Les citoyens pourront ainsi davantage connaître et prendre leur place au sein de la culture et du patrimoine, et surtout bénéficier de chances égales de recevoir du soutien gouvernemental ou de participer à des activités qui auront elles-mêmes bénéficié de chances égales.

« Le Comité rappelle que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l'optique du développement durable, doit pouvoir s'appuyer sur des politiques publiques qui valorisent l'action culturelle. »

[Décision IO.COM I5^a du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2015]

L'initiative de tenir les premiers États locaux et régionaux de la danse traditionnelle nous semble porteuse pour développer la responsabilisation des citoyens à l'égard de leur patrimoine dansé. *Les Petits Pas Jacadiens* souhaitent poursuivre leur projet laboratoire de sauvegarde et de développement de la pratique dans leur collectivité. Nous voyons nos actions sur deux fronts, 1) sphère privé et 2) sphère publique, dans le but de favoriser la prise en charge individuelle et collective de la pratique.

1. Consolider la pratique de la danse et autonomiser les familles et les groupes d'amis :

- Créer des conditions de transmission favorables au sein de ces milieux ;
- Offrir des ateliers personnalisés de danse et de câll aux familles et aux groupes d'amis ;
- Mettre en valeur les leaders naturels de la danse ;
- Mettre en lien les musiciens amateurs avec les familles et les groupes d'amis.

2. Développer la danse traditionnelle au sein des communautés :

- Permettre des nouveaux espaces de pratique ;
- Organiser et favoriser la prise en charge de veillées de danse ;
- Créer le seuil d'enthousiasme pour mobiliser ;
- Créer un seuil de porteurs pour pérenniser ;
- Allumer le feu personne par personne ;
- Mettre en valeur les leaders naturels de la danse ;
- Former au « câll » pour autonomiser les danseurs dans leur pratique ;
- Mettre en lien les musiciens amateurs avec la communauté de danseurs.

QUESTION 19 : Quelle importance doit-on donner au loisir comme mode de participation à la culture ?

Plusieurs disciplines du patrimoine immatériel concernent le loisir.

La distinction entre loisir, formation et activité professionnelle n'apparaît pas toujours pertinente pour une intervention dans le secteur du patrimoine immatériel. La transmission s'opère fréquemment dans un contexte qui se situe à la frontière des trois, où les citoyens peuvent tantôt participer à une activité de rencontre autour d'un élément culturel donné, tantôt se produire lors d'une activité de diffusion réalisée en contexte professionnel devant public, tantôt vendre ou promouvoir le produit de leur artisanat, tantôt suivre des ateliers, et ce, dans un même événement. C'est pourquoi un **soutien national aux organismes** qui travaillent à développer un élément ou un autre de ce secteur devra demeurer flexible et adapté à son caractère tant hybride que pluridisciplinaire.

« Dans un contexte de raréfaction de la transmission [familiale ou de proximité], la perpétuation du patrimoine vivant passe aussi par des moyens comme la diffusion, l'enseignement, la démonstration et la réflexion critique. Les " médiateurs du patrimoine vivant " sont eux-mêmes des porteurs de tradition, ou encore des spécialistes, qui agissent comme une interface entre la tradition et le public. »

[Charte des compétences du médiateur du patrimoine vivant, Compétence Culture, 2011]

QUESTION 23 : Quelles avenues emprunter pour que la politique culturelle puisse mieux refléter la diversité culturelle québécoise et favoriser l'intégration et la participation à la vie culturelle des personnes issues de l'immigration ?

Voir le mémoire du CQPV, p. 20.

QUESTION 31 : Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie ? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ?

Voir le mémoire du CQPV, p. 20.

QUESTION 36 : Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture ? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place ? Comment les améliorer ?

Le système actuel de financement de la culture a démontré des lacunes considérables en ce qui concerne la culture traditionnelle, notamment pour la musique et la danse traditionnelles, disciplines pour lesquelles nous possédons désormais des chiffres comparatifs.

Voir le mémoire du CQPV, p. 21.

QUESTION 37 : Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies ? Quels ajustements seraient nécessaires ?

En plus du financement, le fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications à l'égard du patrimoine immatériel et des arts traditionnels doit être entièrement repensé.

Voir le mémoire du CQPV, p. 22-23.

QUESTION 38 : Comment faire progresser le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités en matière de [sic] culturel ? Cette relation peut-elle être repensée au profit d'un nouveau modèle de partage des responsabilités ?

À l'encontre de l'avis du milieu exprimé notamment lors des *2^e États généraux du patrimoine immatériel au Québec* (voir l'annexe « Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles »), il a été décidé dès 2015-16 que l'ensemble des fonds du MCC qui étaient disponibles pour le secteur du patrimoine immatériel allaient désormais passer par les ententes culturelles intervenues entre le Ministère et les municipalités.

Voir le mémoire du CQPV, p. 24.

« Les municipalités québécoises ayant déjà inclus le patrimoine immatériel dans leur politique culturelle, parfois depuis plusieurs années (représentant plus du tiers de la population de la province), ont en réalité réalisé très peu d'actions et fourni relativement peu de ressources concrètes. »

[Confessions d'un gestionnaire : les possibilités et les choix liés au patrimoine immatériel à l'échelle nationale, A. Gauthier, Conseil québécois du patrimoine vivant, 2014]

Notre organisme a tenté de développer des partenariats récurants avec les municipalités de notre communauté. Seule la *Ville de Joliette* soutient la tenue d'une série de veillées de danse au centre-ville de Joliette.



Veillée de danse au centre-ville de Joliette. Crédit : Jimmy Vigneux / Ville de Joliette

L'initiative de tenir des États **locaux et régionaux de la danse traditionnelle** permettrait de mobiliser et de sensibiliser les municipalités de notre région et les acteurs du milieu aux traditions vivantes.

Les Petits Pas Jacadiens ont un besoin criant de **soutien adéquat**, équitable et récurrent au fonctionnement et aux projets.

Conclusion

Pour terminer, *Les Petits Pas Jacadiens* demandent au gouvernement du Québec une vision et une inclusion explicite du patrimoine vivant dans la nouvelle politique culturelle ainsi que des programmes pour **soutenir adéquatement, équitablement et de façon récurrente**, au fonctionnement et aux projets (à long terme), les organismes spécialisés en patrimoine immatériel, dont les PPJ, et les médiateurs du patrimoine vivant indépendants œuvrant pour la sauvegarde et le développement durable des traditions vivantes au Québec.

Agir avec bienveillance pour une pratique active
de la danse traditionnelle!

Annexe 1

Recommandations des 2^e États généraux du patrimoine immatériel⁶

Proposition de stratégie de
développement des pratiques
culturelles traditionnelles

PRÉAMBULE

Attendu que les participants aux États généraux préfèrent, règle générale, l'appellation de « patrimoine vivant » mais acceptent l'expression « patrimoine immatériel » comme synonyme,

Considérant que le patrimoine vivant comprend des pratiques transmises de génération en génération vitales pour l'identité, le développement et le rayonnement de la culture québécoise, qui contribuent à la diversité culturelle de l'humanité et qui génèrent des retombées sociales et économiques importantes,

Prenant note que le patrimoine immatériel est inscrit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et que la prise en compte par l'administration québécoise des traditions et des savoirs est appelée par la *Loi sur le développement durable*,

Saluant le désir de l'administration québécoise de développer le patrimoine,

Remarquant néanmoins l'absence d'une stratégie spécifique pour les éléments de culture traditionnelle concernés par le patrimoine vivant de la part du gouvernement du Québec,

Constatant un écart entre le discours officiel sur l'intérêt public du patrimoine immatériel et les ressources réellement affectées au développement de certains de ses éléments-clés,

Soulignant que les actions réalisées par les pouvoirs publics gagneraient à s'inscrire dans une vision claire de développement sectoriel,

⁶ <http://patrimoinevivant.qc.ca/2014/06/recommandations-pour-une-strategie-de-developpement-des-pratiques-culturelles-traditionnelles/>

Rappelant que l'un des objectifs premiers de la notion de patrimoine immatériel demeure de viser à ce que les travailleurs culturels de ce secteur puissent gagner adéquatement leur vie, lorsqu'appliquable, ou à ce qu'ils puissent s'adonner sous des conditions favorables à leurs activités, en gardant à l'esprit l'idée de changement et d'équité dans les politiques culturelles qu'invoque cette notion,

Recevant les conclusions et les recommandations du rapport intitulé « État des lieux du patrimoine immatériel : les traditions culturelles du Québec en chiffres »,

Réaffirmant le souhait du CQPV de travailler en collaboration avec les pouvoirs publics,

Les participants à l'Assemblée générale du CQPV réunis à Trois-Rivières le 7 juin 2014, suivant les propositions corroborées lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec tenus dans la ville de Québec du 20 au 23 mars 2014, adoptent les présentes recommandations comme devant servir à l'élaboration d'une stratégie culturelle par le gouvernement du Québec.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Élaborer une **stratégie culturelle** consacrée au patrimoine vivant qui tienne compte de la diversité des éléments qu'il embrasse et des besoins spécifiques de chacun.
2. Inscire des **investissements** spécifiquement destinés au patrimoine vivant dans les prévisions gouvernementales, incluant la bonification du soutien au fonctionnement des organismes en patrimoine vivant, en visant l'équité avec les secteurs connexes.
3. Réserver une **enveloppe** au patrimoine vivant pour les appels de projets au volet 5 du Fonds du patrimoine culturel et examiner la possibilité que l'évaluation des projets puisse être réalisée par les pairs.
4. Réaliser des études socioéconomiques spécifiques pour chaque élément du patrimoine vivant et prévoir la mise en œuvre des recommandations afférentes, incluant celle sur la musique traditionnelle déjà réalisée.

5. Prévoir un **plan de développement**, en concertation avec le milieu, à la suite de chaque désignation ministérielle.
6. Mettre sur pied des **tables interministérielles et interinstitutionnelles** de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, à laquelle participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants.
7. Encourager et soutenir la création d'un **système de reconnaissance et de bourses d'État** pour les trésors humains vivants et veiller à l'accessibilité effective de celles-ci pour les Premières Nations et les Inuits.
8. Prévoir la mise sur pied d'**initiatives pédagogiques formelles**, en concertation avec les institutions déjà en place s'il y a lieu, et lier le soutien au fonctionnement aux institutions pédagogiques déjà existant, lorsqu'applicable, à la présence de disciplines de tradition orale ou gestuelle.
9. Favoriser une présence accrue des arts de tradition orale et des savoir-faire traditionnels au sein des **industries culturelles** et des événements majeurs, en particulier la musique, la chanson, la danse et le conte traditionnels.
10. **Recommandation générale:** Assurer, dans le cadre des actions de développement des éléments du patrimoine immatériel, la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, les impliquer activement dans sa gestion et prévoir des retombées concrètes pour ces principaux intéressés. S'inspirer à cet effet des Directives opérationnelles de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans la mise en place de projets, de politiques ou de stratégies de développement des éléments du patrimoine immatériel, en particulier des directives 101, 105 et 107 [ainsi que celles qui concernent le développement durable et les principes éthiques].

D
e
l
a
p
a
r
o
l
e



à
l'
a
c
t
i
o
n

